



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC/DGS/24/04/41

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 085-218501138-20240423-DECDGS240441-AU



DECISION DE LA MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122619, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°23/10/161 en date du 18 octobre 2023 autorisant madame la maire à procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération n°24/04/63 du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 autorisant pour l'exercice 2024 la réalisation de contrats de prêts pour montant de 9.388.412,10€

Vu l'offre de financement présentée par FCP VBR Public Sector France, représenté par **Rivage Investment**, Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement dont elle est la société de gestion,

DECIDE

ARTICLE 1 : de **CONTRACTER** un emprunt obligataire auprès de RIVAGE INVESTMENT (agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement dont elle est la société de gestion) d'un montant nominal de 4 500 000€ remboursable sur 50 ans aux conditions suivantes :

- Durée : 50 ans
- Fin d'échéance : 30 avril 2074
- Taux d'intérêt : fixe à 4,36%
- Base de calcul : Exact/360
- Périodicité : trimestrielle
- Date de la 1^{ère} échéance d'intérêts : Juillet 2024
- Date de la 1^{ère} échéance de capital : Juillet 2024
- Amortissement du capital : trimestriel constant

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240423-DECDGS240441-AU



ARTICLE 2 : d'AFFECTER cet emprunt obligataire d'un montant de ~~4 500 000€~~ intégralement au budget principal de la commune,

ARTICLE 3 : de **SIGNER** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 23 Avril 2024

La maire,
Carole CHARUAU

